

10572/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 juillet 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 16 juillet 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2012/642/PESC
concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie

E 10396



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 14 juillet 2015
(OR. en)

10572/15

LIMITE

CORLX 16
CFSP/PESC 342
COEST 213
FIN 495

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre la
décision 2012/642/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre
de la Biélorussie

DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2015/... DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre la décision 2012/642/PESC
concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2012/642/PESC du Conseil du 15 octobre 2012 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie¹, et en particulier son article 6, paragraphe 1,

¹ JO L 285 du 17.10.2012, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 15 octobre 2012, le Conseil a adopté la décision 2012/642/PESC, qui impose des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie.
- (2) Le Conseil estime que vingt-quatre personnes devraient être retirées de la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe de la décision 2012/642/PESC.
- (3) Il y a donc lieu de modifier l'annexe de la décision 2012/642/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe de la décision 2012/642/PESC est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

Les mentions relatives aux personnes suivantes sont retirées de la liste figurant à la section A "Personnes" de l'annexe de la décision 2012/642/PESC:

1.	Ablameika, Siarhei Uladzimiravich
5.	Alpeeva, Tamara Mikhailauna
6.	Ananich, Alena Mikalaeuna
13.	Balauniou, Mikalai Vasilievich
15.	Baranouski, Andrei Fiodaravich
19.	Batura, Mikhail Paulavich
32.	Charniak, Alena Leanidauna
39.	Dubinina/Rouda, Zhanna Piatrouna
56.	Husakova, Volha Arkadzieuna
106.	Kuzniatsova, Natallia Anatolieuna
109.	Laptseva, Alena Viacheslavauna
126.	Maltsau, Leanid Siamionavich
130.	Merkul, Natallia Viktarauna
140.	Niavyhlas, Henadz Mikalavich
144.	Padhaiski, Henadz Danatavich
145.	Paluyan, Uladzimir Mikalavich
149.	Piatkevich, Natallia Uladzimirauna
150.	Poludzen, Iauhen Iauhenavich
151.	Prakopau, Yury Viktaravich
160.	Rubinau, Anatol Mikalavich
203.	Tselitsa, Lidziia Fiodarauna
213.	Varenik, Natallia Siamionauna
215.	Vasilieu, Aliaksei Aliaksandravich
231.	Ziankevich, Valiantsina Mikalaeuna
